

*L'énergie*

minérales dans les secteurs qui relèvent entièrement du fédéral.

● (1750)

J'aimerais parler d'un autre sujet qui a trait à une question dont j'ai parlé à la Chambre à plusieurs reprises. Il s'agit de la politique du gouvernement à l'égard de concession pétrolière. Cette question est à l'étude depuis longtemps et j'ai certainement présenté des notes à ce sujet par le passé. Selon le principe de base énoncé dans le règlement sur le pétrole et le gaz, le concessionnaire est libre de choisir 50 p. 100 du terrain visé par son permis, mais doit rendre le reste à la Couronne. Son choix est soumis à certaines restrictions qui garantissent que s'il découvre un gisement de pétrole ou de gaz d'une taille normale, il doit rendre à la Couronne une partie du terrain en question.

Afin d'assurer à la Couronne des rentrées résultant de découvertes, les concessions doivent être séparées des unes des autres par une rangée de sections ou bien, les sections sont choisies selon le principe du damier où une section sur deux revient à la Couronne. Au Canada, les provinces ont l'habitude de mettre les sections de la Couronne aux enchères, tel qu'il est prévu à l'article 58 du règlement sur les terres pétrolières et gazifères. Le gouvernement canadien a opté pour une autre méthode dans les territoires du Nord. Afin d'offrir un stimulant supplémentaire à la vente des sections alternées de la Couronne, il a cru utile de permettre à la société détentrice du permis de verser des redevances supplémentaires. Ces redevances sont établies selon une échelle mobile en fonction du volume de production d'un puits donné.

Ce système de concession secondaire comportant des redevances supplémentaires visait à obtenir des recettes égales aux revenus que l'on aurait pu tirer à long terme des ventes de droits aux enchères et avait l'avantage de permettre l'exploitation d'un gisement pétrolière ou gazifère par un unique propriétaire. Entre autres effets pratiques, cette politique permet à une société, lorsqu'elle découvre du pétrole en cours d'exploration, de faire la demande et de prendre à bail certaines régions réservées pour la Couronne en payant des redevances supplémentaires, et aura l'avantage d'empêcher qu'on donne tout sans rien recevoir en retour.

La logique dont on s'inspirait était valide à l'époque. Le pétrole découvert dans l'Arctique pouvait être rentable sur les marchés du monde seulement si les frais à la tête des puits étaient extrêmement bas. D'autre part, depuis la rédaction de ce règlement, plusieurs nouveaux facteurs sont entrés en jeu comme nous le savons. D'abord la découverte de la baie Prudhoe et, plus récemment, la montée en flèche du prix du pétrole sur les marchés mondiaux. Les espoirs nourris par la découverte de la baie Prudhoe, et encouragés depuis par les nombreuses découvertes de Panarctic, ont suscité une fièvre du pétrole dans l'Arctique. N'oublions pas non plus les transports: il semble maintenant qu'on puisse transporter ce pétrole vers les marchés, d'une façon ou de l'autre.

Compte tenu de ces facteurs, la question qui se poserait alors au ministre serait de savoir s'il ne faudrait pas en revenir à un système d'adjudication du type provincial, aux termes duquel les parties qui appartiennent à la Couronne iraient au plus offrant. Selon moi, nous ne devrions

[M. Watson.]

pas adopter cette formule, mais plutôt en adopter une entièrement nouvelle, prendre une nouvelle orientation. Nous devrions garder ces aires d'espace qui reviennent à la Couronne et nous en défaire tout en préservant les prérogatives et les intérêts du détenteur initial du permis; nous en défaire par le biais de la Couronne, que ce soit par le truchement d'un organisme spécial ou d'une réserve quelconque. Ainsi, on pourrait offrir une multitude d'options aux diverses compagnies, la préférence allant au détenteur initial du permis, pour mettre en valeur ces aires d'espace appartenant à la Couronne. Si la compagnie initiale ou un individu estiment que ces aires d'espace sont sans intérêt, alors j'espère que la réserve fédérale serait en mesure d'agir unilatéralement. Nous nous trouvons donc devant une multitude de possibilités et j'invite le ministre à les examiner très attentivement.

Puis-je dire qu'il est 6 heures.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il reste au député qui a maintenant la parole, s'il veut bien avoir l'obligeance de se rasseoir, environ quatre minutes et demie du temps de parole qu'il lui était imparti. Je me demande si la Chambre serait prête à autoriser le député à terminer maintenant ses observations. Cela faciliterait le travail de la Chambre ce soir étant donné que le temps passe et qu'un certain nombre de députés aimeraient participer à ce débat ce soir. Bien entendu, le député a le droit de déclarer qu'il est 6 heures; c'est sa prérogative.

**M. Watson:** En résumé, monsieur l'Orateur, j'espère qu'il sera possible au gouvernement d'envisager la création d'une société d'extraction et d'exploitation de minerai dans les régions de notre pays qui relèvent de la juridiction fédérale, et je veux parler des territoires du nord et du littoral. J'espère également qu'il sera possible au gouvernement, lorsqu'il envisagera de modifier les règlements relatifs aux concessions pétrolières, d'adopter une attitude entièrement nouvelle, différente de celle des provinces, en particulier la province de l'Alberta qui cède les parties de son territoire qui appartiennent à la Couronne au plus offrant. Il s'agirait de rendre la Couronne responsable de ces parties de territoire qui lui appartiennent, afin de les affermer en vertu de certaines dispositions, sous sa juridiction.

Enfin, j'aimerais revoir rapidement les éléments qui me semblent mauvais dans les critiques adressées à notre gouvernement par l'opposition officielle. Je pense qu'elle a tout d'affirmer, comme elle le fait dans cette motion, que le gouvernement a commis certaines fautes alors qu'elle-même n'a pas élaboré de politique dans le domaine des ressources littorales. Je suis peut-être un peu trop gentil à l'égard de l'opposition officielle, car en fait, la seule politique qu'elle semble avancer est que les provinces adjacentes aux ressources littorales devraient avoir un contrôle total sur ces ressources. C'est la seule politique que prône le parti conservateur. En tout cas c'est la politique qu'appuie la plupart de ses membres qui représentent les Maritimes. Je ne pense pas que le chef de l'opposition (M. Stanfield) ait jamais pris publiquement une position aussi ferme auparavant, mais c'est certes implicite dans toutes les déclarations publiques qu'il a faites jusqu'à présent, et le peuple canadien a le droit de connaître son attitude à ce sujet et aussi en ce qui concerne les territoires du Nord.